



**Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel**  
**dans le cadre du système de signalement instauré**  
**par la société Dr Ing. h.c. F. Porsche AG**

**Informations générales**

La société Dr Ing. h.c. F. Porsche AG (ci-après « **Porsche AG** » ou « **nous** »), société par actions de droit allemand, veille au respect des lois et réglementations en vigueur en instaurant une organisation dédiée à la conformité, en instituant des règles de procédure conformes à la législation applicable et en prenant des mesures visant à prévenir et à réagir aux éventuelles violations des dispositions réglementaires en vigueur. Le système de signalement mis en œuvre et exploité par Porsche AG s'inscrit dans le cadre de ces mesures. Les salariés de Porsche AG (ci-après les « **salariés** ») et les tiers peuvent recourir à ce système de signalement pour informer (par le biais d'un « **signalement** ») Porsche AG de la commission présumée d'une quelconque infraction aux dispositions légales ou à la réglementation interne (les « **infractions** ») et contribuer ainsi à leur détection et à leur sanction.

Par la présente déclaration, nous vous informons, conformément aux Articles 13 et 14 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après les « **données** ») dans le cadre du système de signalement. Porsche AG traite les données collectées via ce système exclusivement dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. Ces dispositions résultent notamment du RGPD et de la loi fédérale allemande sur la protection des données (*Bundesdatenschutzgesetz – BDSG*). La présente déclaration sur la protection des données à caractère personnel contient des informations complémentaires sur le traitement des données mis en œuvre en cas d'ouverture d'une investigation sur le fondement des éléments communiqués via le système de signalement (ci-après les « **mesures d'investigation** »). À ce titre, elle complète notre déclaration générale sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre des relations de travail.

**1. Qui est responsable du traitement de vos données ?**

Le responsable du traitement des données au sens de l'Article 4, alinéa 7 du RGPD est :

## **Dr Ing. h.c. F. Porsche AG**

Porscheplatz 1  
70435 Stuttgart  
Allemagne

[datenschutz.personal@porsche.de](mailto:datenschutz.personal@porsche.de)

Vous pouvez contacter notre **délégué à la protection des données** à l'adresse ci-dessus ou en écrivant à [datenschutz@porsche.de](mailto:datenschutz@porsche.de)

Dans le cadre du système de signalement, Porsche AG ainsi que les sociétés liées à Porsche au sens du § 17 de la loi allemande sur les sociétés par actions (*Aktiengesetz* - AktG) peuvent également traiter certaines données en tant que responsables conjoints du traitement au sens de l'Article 26 du RGPD. De plus amples informations sur l'accord de groupe correspondant peuvent être consultées à l'adresse : <https://www.porsche.com/france/aboutporsche/overview/compliance/ombudsmann-system/> , dans le document « Déclaration relative à la protection des données à caractère personnel ».

En fonction du type et de l'étendue des mesures prises, Porsche AG est susceptible de faire appel à des prestataires de services externes. Ces prestataires ne sont pas tenus par des instructions lorsqu'ils diligentent les mesures d'investigation requises. Il peut s'agir d'auditeurs, de cabinets d'avocats ou de conseillers fiscaux. Ils interviennent dès lors généralement en qualité de responsable du traitement au sens de l'Article 4, alinéa 7 du RGPD.

## **2. Éléments de contextualisation pour le traitement de vos données**

Dans le cadre de ses activités, la société Porsche AG est tenue de veiller au respect de la réglementation en vigueur. Cela vaut notamment pour les dispositions issues du droit pénal, administratif, fiscal, social, du droit de la concurrence, de la réglementation relative à la protection des données, du droit des sociétés ou toute autre disposition réglementaire à valeur contraignante.

À défaut de respecter pleinement ces dispositions réglementaires, Porsche AG s'expose à des préjudices : pénalités financières, peines de prison, amendes, demandes de dommages et intérêts ou encore atteinte à la réputation de l'entreprise. À ce titre, Porsche AG prend des mesures appropriées visant à assurer la conformité aux règles au sein du groupe. La mise en œuvre et l'exploitation d'un système de signalement entrent dans ce cadre.

Les salariés sont tenus de signaler Porsche AG les éventuelles infractions commises au sein de l'entreprise, conformément à la directive du groupe Porsche « P50 Système de signalement ». Les salariés et les tiers qui signalent une présomption d'infraction aux règles (ci-après les « lanceurs d'alerte ») peuvent utiliser des canaux de communication internes ou externes. Porsche AG a pris des mesures

appropriées pour s'assurer du suivi rapide et efficace des informations reçues. Dans le cadre des mesures d'investigation requises, il est notamment veillé à ce que les intérêts légitimes des personnes concernées ou mentionnées dans les signalements (ci-après les « **personnes concernées** ») soient dûment pris en compte.

Vous trouverez de plus amples informations sur les différents canaux de signalement et sur la procédure à suivre sur l'Intranet, à la rubrique Info-Welt/Porsche Compliance ou à l'adresse suivante [www.porsche.de/whistleblower-system](http://www.porsche.de/whistleblower-system).

### **3. À quelles fins traitons-nous vos données ?**

Le traitement de vos données effectué par Porsche AG poursuit notamment les finalités liées aux mesures de conformité et d'investigation suivantes :

- **Vérification du caractère plausible des signalements** : Porsche AG vérifiera, entre autres, si les informations fournies par les lanceurs d'alerte (auteurs de signalements) sont plausibles et si elles constituent des indices graves ou concordants rendant vraisemblable la commission d'une infraction par un salarié de Porsche AG. Le traitement de vos données permet notamment de procéder au contrôle de plausibilité.
- **Coopération avec les médiateurs** : Vous avez également la possibilité d'effectuer un signalement auprès de nos médiateurs externes. Il s'agit de deux avocats externes qui sont soumis au secret professionnel et garantissent l'anonymat de l'auteur du signalement. Le traitement des données effectué dans le cadre du système de signalement permet notamment de faciliter la coopération avec les médiateurs ;
- **Investigation sur les infractions aux règles** : Les mesures d'investigation peuvent être mises en œuvre afin d'identifier et de mettre fin à une éventuelle violation des obligations contractuelles ou à la commission d'une infraction pénale par un salarié de Porsche AG dans le cadre de son activité professionnelle, ou toute autre irrégularité commise au sein de l'entreprise. Il s'agit d'enquêter sur des soupçons de corruption, d'infraction fiscale, d'infraction aux règles du droit de la concurrence, de blanchiment d'argent ou toute autre infraction d'ordre économique ou violation du code de conduite de Porsche, et de prononcer des sanctions, le cas échéant ;
- **Mise en application des dispositions légales** : La société Porsche AG est soumise à un cadre réglementaire imposant des obligations en matière de surveillance et de conformité. Ces obligations résultent, entre autres, des §§ 130 et 30 de la loi allemande sur les infractions administratives (Ordnungswidrigkeitengesetz — OWiG) et des §§ 93 et 111 de la loi allemande sur les sociétés par actions (Aktengesetz –AktG). Les mesures d'investigation sont généralement destinées à veiller à la

mise en application desdites dispositions légales et au respect des obligations de toute nature qui en résultent. Ainsi, nous sommes amenés à prendre des mesures d'investigation afin de nous assurer que nos produits sont conformes aux exigences réglementaires (conformité des produits) et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts au sein du groupe.

- **Prévention des infractions aux règles** : En outre, les résultats des investigations diligentées en interne peuvent également aboutir à l'instauration de nouvelles mesures préventives de conformité (des formations, par exemple) afin d'éviter que de nouvelles violations d'obligations contractuelles ou de nouvelles infractions pénales ne soient commises à l'avenir dans un même contexte ou que lesdites violations ou infractions commises par des salariés de Porsche AG ne perdurent dans le temps.
- **Exercice des droits** : Les mesures d'investigation peuvent également servir à éviter et à prévenir des dommages ou des préjudices, économiques ou autres, que Porsche AG pourrait subir de façon imminente, et donc à défendre, à exercer et à faire valoir efficacement des droits. Ainsi, à titre d'exemple, Porsche AG prendra, le cas échéant, des mesures d'investigation en vue d'une procédure engagée auprès d'un conseil de prud'hommes ou tout autre litige ;
- **Soutien des salariés soupçonnés à tort** : Porsche AG diligentera également des mesures d'investigation appropriées pour détecter et enquêter sur d'éventuelles accusations portées contre des salariés de Porsche AG soupçonnés à tort d'avoir commis une infraction et les en disculper (réhabilitation) ;
- **Examen de la pertinence d'un signalement pour les autres sociétés du groupe** : Porsche AG transmettra à Volkswagen AG ou à toute autre société du groupe toute information provenant d'un lanceur d'alerte qui pourrait également concerner Volkswagen AG ou toute autre société du groupe. Le traitement de vos données permet précisément à vérifier au cas par cas si le transfert de données est requis.
- **Obligation de coopération** : La loi peut obliger Porsche AG à coopérer en transmettant les données collectées dans le cadre des mesures d'investigation aux autorités judiciaires ou toute autre autorité administrative. Cela peut être le cas notamment si une autorité compétente engage des poursuites pénales contre une personne concernée dans le prolongement des mesures d'investigation diligentées en interne.

En outre, les finalités du traitement des données sont celles figurant dans la déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail mentionnée au point 3.

#### **4. Quelles sont les données ou catégories de données concernées par les mesures d'investigation ?**

Dans le cadre des mesures d'investigation, nous sommes susceptibles de traiter les données ou catégories de données suivantes vous concernant :

- **Données relatives aux signalements** : Dans le cadre de la procédure de signalement, nous collectons notamment les informations suivantes : l'heure, le contenu et tout autre élément ou circonstance dans laquelle l'information a été signalée. Ainsi, nous consignons le canal utilisé par l'auteur du signalement (canal de communication interne ou externe). Si un lanceur d'alerte révèle son identité lors du signalement, nous collectons également cette information ;
- **Données à caractère opérationnel** : Dans le cadre des mesures d'investigation, nous sommes en outre susceptibles de traiter des informations à caractère opérationnel vous concernant (par exemple : votre poste au sein de l'entreprise, son intitulé, votre position dans la hiérarchie, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone professionnels) ;
- **Informations relatives aux faits pertinents** : Les mesures d'investigation ont souvent trait à des faits concrets. Le fait de déterminer et d'évaluer les éléments d'information pertinents quant aux faits concernés peut nous mettre en situation de tirer des conclusions sur votre comportement ou sur les actions que vous avez entreprises. Dans certains cas, il peut également s'agir de manquements aux obligations professionnelles ou d'infractions pénales ;
- **Documents liés aux activités de l'entreprise** : Dans le cadre des mesures d'investigation, la société Porsche AG est également amenée à examiner des documents liés aux activités de l'entreprise. Il peut s'agir notamment de notes de frais de déplacement, de plannings ou de relevés horaires, de contrats, de relevés de performances, de journaux de bord ou de factures. Ces documents sont également susceptibles de contenir des données personnelles vous concernant ;
- **Utilisation des systèmes de communication de l'entreprise** : En outre, les mesures d'investigation sont susceptibles d'impliquer la collecte d'informations sur l'utilisation des systèmes de communication de l'entreprise. Ainsi, Porsche AG peut être amenée à prendre connaissance du contenu de certains courriels de votre boîte aux lettres professionnelle afin de les analyser. La société est en outre susceptible d'analyser les données de connexion ou des métadonnées.
- **Données à caractère personnel** : Dans le cadre des mesures d'investigation, nous sommes susceptibles de traiter vos données personnelles (telles que vos noms, ainsi que votre adresse, numéro de téléphone et adresse électronique personnels) ;
- **Contenus à caractère privé** : Dans certains cas, les données enregistrées qui sont examinées peuvent également inclure des contenus à caractère privé vous concernant. Cela vaut par exemple pour les évaluations par courrier électronique. Porsche AG prendra toutefois les mesures techniques et

organisationnelles appropriées afin de garantir que des données enregistrées ayant un contenu d'ordre exclusivement privé ne soient pas examinées ;

- **Données relatives à des condamnations pénales et à des infractions** : Dans le cadre des mesures d'investigation, nous pouvons également être amenés à collecter des données sur des infractions ou des condamnations pénales dont vous auriez fait l'objet. Porsche AG traitera toutefois ces données dans le strict cadre réglementaire en matière de protection des données, en particulier conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGPD.
- **Catégories particulières de données à caractère personnel** : Dans le cadre des mesures d'investigation, nous pouvons également être amenés, dans certains cas, à collecter des catégories particulières de données à caractère personnel, définies à l'Article 9, paragraphe 1 du RGPD. Cela peut être le cas si le signalement d'un lanceur d'alerte contient des données relevant d'une catégorie particulière. En font notamment partie les données biométriques, les données concernant la santé, les données relatives à une éventuelle appartenance syndicale, aux opinions politiques ou aux convictions religieuses. Porsche AG traitera toutefois ces données dans le strict cadre défini par les dispositions réglementaires applicables en matière de protection des données, en particulier celles de l'Article 9, paragraphe 2 du RGPD et du § 26, point 3 de la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG).

## 5. Quels sont les fondements juridiques du traitement de vos données ?

Porsche AG ne traite vos données dans le cadre des mesures d'investigation diligentées en interne que si la réglementation en vigueur l'y autorise, laquelle comprend notamment les dispositions du RGPD, celles de la loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG), ainsi que d'autres dispositions légales applicables

Dans le cadre des mesures d'investigation, Porsche AG s'appuie notamment sur les fondements juridiques suivants pour traiter les données :

- **Mise en œuvre de la relation de travail [§ 26 (1), phrase 1 de la loi BDSG]** : Le traitement des données au titre des mesures d'investigation peut être nécessaire, entre autres, pour l'établissement, l'exécution et la fin de la relation de travail avec un salarié. À titre d'exemple, entrent dans ce cadre les mesures d'investigation ayant pour objet de déceler la violation d'obligations contractuelles non constitutives d'une infraction pénale. Elles peuvent également s'avérer nécessaires pour l'exécution des relations de travail. C'est notamment le cas si Porsche AG impose des sanctions relevant du droit du travail sur le fondement des résultats d'une investigation diligentée en interne ;

- **Enquête portant sur des infractions pénales [§ 26 (1), phrase 2 de la loi BDSG]** : Lorsqu'elles visent à mettre en lumière d'éventuelles infractions pénales commises dans le cadre de la relation de travail, les mesures d'investigation peuvent être fondées sur le § 26 (1), phrase 2 de loi allemande fédérale allemande sur la protection des données (BDSG). Toutefois, Porsche AG ne retiendra le § 26 (1), phrase 2 de la BDSG comme fondement juridique du traitement des données que dans la mesure où des éléments matériels documentés permettent effectivement de soupçonner la commission d'une infraction pénale dans le cadre de la relation de travail, sans que les intérêts du salarié ne prévalent ;
- **Le respect d'obligations légales [Article 6, paragraphe 1, point c du RGPD]** : Comme déjà indiqué aux points 1 et 4, Porsche AG est soumise à un cadre réglementaire strict en matière de surveillance et de conformité. Les mesures d'investigation permettent notamment à Porsche AG de s'assurer qu'elle respecte les obligations imposées par ce cadre réglementaire ;
- **Les accords conclus avec les représentants du personnel [Article 88, paragraphe 1, du RGPD, § 26, point 4 de la loi BDSG]** : Porsche AG est également susceptible de traiter vos données sur la base d'un accord collectif valablement conclu avec la représentation du personnel et régissant la mise en œuvre et le fonctionnement du système de signalement.
- **La protection des intérêts légitimes [Article 6, paragraphe 1, point f du RGPD]** : Porsche AG est également susceptible de traiter vos données afin de protéger vos intérêts légitimes, ou ceux d'un tiers. Il peut s'agir, entre autres, de :
  - **Protéger des droits** : L'une des raisons pour lesquelles Porsche AG met en œuvre des mesures d'investigation réside dans le souci de l'entreprise de prévenir tout préjudice qu'elle pourrait subir. Dans ce cadre, le traitement de données par Porsche AG sert également ses intérêts légitimes, en ce qu'il lui permet de revendiquer, de défendre et d'exercer des droits dont la société peut se prévaloir.
  - **Améliorer les dispositifs de conformité** : Les mesures d'investigation peuvent également servir à améliorer les dispositifs de conformité internes de Porsche AG. Ainsi, l'entreprise peut s'appuyer sur les mesures d'investigation pour identifier et éliminer d'éventuelles faiblesses dans son organisation interne en matière de conformité. Il s'agit également d'un intérêt légitime de Porsche AG.
  - **Assister les personnes concernées** : Les mesures d'investigation peuvent également permettre de disculper des personnes concernées des accusations portées à tort à leur encontre. Il s'agit alors de l'intérêt légitime d'un tiers.
  - **Appliquer la réglementation en vigueur hors UE** : En sus des réglementations nationales et européennes, la société Porsche AG est également soumise à un cadre réglementaire

en matière de conformité applicable dans des pays extérieurs à l'UE. En font partie, à titre d'exemple, les dispositions réglementaires américaines en matière de lutte contre la corruption ou de droit de la concurrence. La mise en œuvre de ces réglementations étrangères est, d'une manière générale, également reconnue comme un intérêt légitime.

Porsche AG s'assurera de ne mettre en œuvre des mesures d'investigation visant à protéger les intérêts légitimes que dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec des intérêts légitimes ou des droits des salariés concernés qu'il conviendrait de faire prévaloir.

## **6. Quelles sont les parties auxquelles nous transférons vos données ?**

Porsche AG ne transmet vos données à des tiers dans le cadre de mesures d'investigation que s'il existe un fondement juridique valable ou que si nous avons obtenu votre consentement préalable pour le transfert de données en question.

Dans le cadre des investigations diligentées, Porsche AG est susceptible de transmettre vos données notamment aux destinataires suivants :

- **Médiateurs externes** : Les lanceurs d'alerte ont, entre autres, la possibilité de transmettre leurs observations à nos médiateurs externes. Si vous choisissez cette option, il se peut que nous devions partager des informations vous concernant avec le médiateur concerné afin d'initier et de mener correctement et efficacement la procédure de signalement.
- **Instances de représentation du personnel ou autres groupes d'intérêt** : Nous sommes également susceptibles de divulguer vos données aux instances de représentation du personnel et/ou à d'autres groupes d'intérêts des salariés, conformément à la réglementation du travail et aux dispositions réglementaires sur la protection des données en vigueur. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque des mesures d'investigation requièrent l'autorisation préalable de la représentation du personnel.
- **Autres sociétés du groupe** : Au cours de nos investigations sur des thématiques liées à la conformité, nous pouvons également être amenés à partager des informations vous concernant avec d'autres sociétés des groupes Volkswagen AG ou Porsche AG. Ces transferts de données intragroupes peuvent notamment s'avérer nécessaires dans le cas où les mesures d'investigation portent sur des faits touchant à plusieurs sociétés du groupe.
- **Juridictions ou autorités administratives publiques** : Porsche AG est susceptible de divulguer les résultats des mesures d'investigation aux autorités publiques, qu'il s'agisse de procureurs, de tribunaux ou d'autres autorités, allemandes ou étrangères, notamment lorsque Porsche AG est légalement tenue de divulguer les données en question. Cela peut être le cas, par exemple, dans le

cadre d'enquêtes judiciaires ouvertes dans le prolongement des mesures d'investigation diligentées en interne.

- **Prestataires de services** : Les mesures d'investigation que nous mettons en œuvre peuvent nous amener à faire appel à des prestataires de services externes, tels que des cabinets d'avocats ou des sociétés d'audit. Nous prendrons les mesures appropriées pour nous assurer que ces prestataires de services ne traitent vos données que conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.
- **Sous-traitants tenus par des instructions** : Dans le cadre des mesures d'investigation, nous sommes également susceptibles de solliciter des sous-traitants au sens de l'Article 28 du RGPD, par exemple dans le cadre de la gestion documentaire. Lorsque c'est le cas, Porsche AG veille à ce que les données traitées par les sous-traitants pour son compte ne le soient que sur le fondement d'une convention régissant le traitement des données.
- **Autres tiers** : Dès lors que cela s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente déclaration relative à la protection des données à caractère personnel, et à la condition qu'aucun intérêt contraire d'une personne concernée ne prévale, vos données personnelles peuvent également être transférées à des parties adverses ou à des compagnies d'assurance.

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail contient une liste plus détaillée des destinataires auxquels vos données personnelles sont susceptibles d'être transmises au point 4, ainsi que des informations relatives au fondement juridique correspondant.

Si vous n'êtes pas directement à l'origine des données à caractère personnel collectées et traitées à des fins de conformité, elles nous ont généralement été transmises par un signalement interne ou externe à l'entreprise, par des partenaires commerciaux ou des sources similaires.

## **7. Quels sont vos droits en matière de protection des données ?**

En tant que personne concernée, vous pouvez exercer différents droits destinés à protéger les données. Pour user de cette faculté, vous pouvez contacter Porsche AG en vous reportant aux coordonnées indiquées au point 1 de la présente déclaration.

Ces droits incluent notamment :

- Le droit d'accès (Article 15 du RGPD) ;
- Le droit de rectification (Article 16 du RGPD) ;
- Le droit à l'effacement (Article 17 du RGPD) ;

- Le droit à la limitation du traitement (Article 18 du RGPD) ;
- Le droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données ;

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail explique plus en détail les conditions préalables et l'étendue des droits individuels au point 8.

## **8. Combien de temps conservons-nous vos données ?**

Porsche AG conserve ou supprime les données collectées dans le cadre des mesures de conformité conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données, notamment l'Article 17 du RGPD. Par conséquent, l'entreprise supprime vos données dès lors qu'elles ne sont plus requises pour les finalités liées à la conformité décrites dans la présente déclaration sur la protection des données personnelles.

Toutefois, les dispositions légales en matière de conservation ou les intérêts légitimes de Porsche AG peuvent justifier une conservation plus longue de vos données. À titre d'exemple, Porsche AG est susceptible de conserver vos données dans le cadre de litiges en cours qui pourraient résulter de mesures d'investigation.

Les durées de conservation et les routines de suppression sont déterminées au cas par cas en fonction des intérêts que Porsche AG peut avoir à leur conservation, appréciés en tenant compte de l'importance que revêt le fait de les conserver pour Porsche AG, des intérêts légitimes à la suppression des personnes concernées et de la probabilité qu'un soupçon d'infraction recueilli au moyen du système de signalement soit avéré.

La déclaration générale relative à la protection des données dans le cadre de la relation de travail contient des informations supplémentaires sur les exigences en matière de conservation des données personnelles des salariés au point 7.

## **9. Dans quelle mesure des décisions individuelles automatisées ou des mesures de profilage sont-elles prises ?**

Les mesures de conformité mises en œuvre n'incluent ni des prises de décisions individuelles automatisées ni des mesures de profilage au sens de l'Article 22 du RGPD.

## **10. Où puis-je trouver les dispositions légales applicables ?**

Le texte du RGPD peut être consulté à l'adresse suivante <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0679>.